

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sde.charente@wanadoo.fr
Site internet : sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2009BS020**

Réunion du Bureau Syndical du 7 décembre 2009

Date de convocation : 26 novembre 2009

Date d'affichage : 10 décembre 2009

OBJET : Cession d'un terrain.

L'an deux mil neuf, le sept du mois de décembre à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :.....	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	18
Nombre de procurations au moment du vote :.....	1

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 possède un terrain sur lequel est édifié un poste de transformation en cabine.
- Qu'à la suite de travaux de renforcement du réseau électrique le poste de transformation il est nécessaire de le démolir et le terrain ne sera plus utilisé par le SDEG 16.
- Que le propriétaire des parcelles dans lequel est enclavé le terrain du SDEG 16 souhaiterait le récupérer, en contrepartie duquel il effectuerait la démolition du génie civil du poste de transformation désaffecté.
- Qu'il est donc nécessaire d'effectuer la cession dudit terrain.
- Que la parcelle concernée par cette cession est la suivante :

Commune	Lieu dit	Parcelle	Surface en m ²	Prix au m ²	Nom du propriétaire à qui est cédé le terrain
SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	Négrat	A 104	48	Gratuit	M. Michel DUBREUIL

- Que la surface exacte de l'emprise du terrain sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage.
- Que, par délibération n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour décider des cessions de terrains.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à la cession du terrain précité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à la cession à titre gratuit du terrain précité.
- Décide que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette cession.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R. 2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.